

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00706

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR « L'EXPÉRIMENTATION DE SUIVI D'USAGE DES AIRES DE COVOITURAGE 2024-25 » PORTÉ PAR LE SYNDICAT DES MOBILITÉS DES TERRITOIRES DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230070610

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR « L'EXPERIMENTATION DE SUIVI D'USAGE DES AIRES DE COVOITURAGE 2024-25 » PORTE PAR LE SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Saint-Etienne Métropole dispose d'aires de covoiturage sur son périmètre et est compétente pour leur gestion au titre de sa compétence mobilité.

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise est un Syndicat mixte « de type SRU » relevant de l'article L1231-10 du Code des Transports. Il dispose des compétences obligatoires reprises dans ses statuts, complétées de compétences optionnelles dites « à la carte », dont « toute action concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée par ses membres et correspondant aux compétences du Syndicat ». Ses statuts précisent par ailleurs la possibilité d'élargir son périmètre d'intervention au-delà du périmètre de ses membres.

Le SMT-AML, a proposé une expérimentation commune afin de mieux appréhender l'usage et les attentes des usagers d'une vingtaine d'aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne.

L'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages et d'encourager une pratique de covoiturage plus large au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Le principe de l'expérimentation est donc de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au travers d'études quantitatives et qualitatives.

Le Président du SMT a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'AAP Fonds vert covoiturage pour bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % des dépenses HT des dépenses d'études et de communication. Cet AAP rentre dans le cadre du plan national covoiturage lancé par l'Etat en 2023 qui se fixe comme objectif 3 millions de trajets covoiturés à l'horizon 2027.

Ce projet d'expérimentation mobilise les parties prenantes suivantes, membres et partenaires du SMT :

- la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;

- La Métropole de Lyon ;
- Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle ;
- Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Cette association des partenaires fait l'objet d'une convention de partenariat entre les parties prenantes. Cette dernière précise l'objectif de l'expérimentation, sa durée, sa gouvernance, le plan de financement prévisionnel et les modalités de calcul des contributions pour Saint-Etienne Métropole.

Son plan de financement prévisionnel, ci-dessous, précise la contribution financière des membres du SMT et partenaires qui sera sollicitée pour mener à bien cette expérimentation, ainsi que celle du SMT AML.

	Total TTC 2024/25	Total HT 2024/25	Total subvention fond vert 2024/25 (50% du HT)	Montant 2024 dû après subvention	Montant 2025 dû après subvention	Total dû 2024/25
CCMP	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
3CM	19 680 €	16 400 €	8 200 €	8 540 €	2 940 €	11 480 €
SEM	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
CAPI	36 240 €	30 200 €	15 100 €	13 370 €	7 770 €	21 140 €
VCA	17 280 €	14 400 €	7 200 €	7 140 €	2 940 €	10 080 €
MDL	79 200 €	66 000 €	33 000 €	27 300 €	18 900 €	46 200 €
CCPA	9 600 €	8 000 €	4 000 €	5 600 €	- €	5 600 €
CAVBS	38 400 €	32 000 €	16 000 €	14 000 €	8 400 €	22 400 €
Sous- total	238 800 €	199 000 €	99 500 €	89 950 €	49 350 €	139 300 €
SMT AML Com	36 000 €	30 000 €	15 000 €	10 500 €	10 500 €	21 000 €
SMT AML RH	25 000 €	25 000 €	0 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Réserve (non attribué)	49 200 €	41 000 €	20 500 €	/	/	28 700 €
TOTAL	349 000 €	295 000 €	135 000 €			214 000 €

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de partenariat sur « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage », sous réserve d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre de l'AAP Fonds vert ;**
- **approuve le plan prévisionnel de financement de « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage », sous réserve des crédits disponibles lors du vote des budgets ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des transports de l'exercice 2024 et 2025 ;
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 21 du budget annexe des transports de l'exercice 2024 et 2025.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE